

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le quinze décembre à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Publique sous la Présidence, de Monsieur Matthieu LAURENT, Maire.

Étaient présents : M. LAURENT Matthieu, Maire, Mme PITOIS Marie-Agnès, Mme VERBEKE Brigitte, M. DEMAILLY Benjamin, adjoints, M. RINGEVAL Patrick, Mme KIRCHHOFFER Dominique, Mme MOLLET Ghislaine, M. DILLENSEGER Serge, Mme BERNARD Céline, M. LAPENNA Arnaud, M. DIBELLONIO Julien Conseillers municipaux.

Absents : M. DELAHAYE Michel, M. RUFFIANDIS Jean-Marie (pouvoir à M. LAURENT Matthieu), M LEROUX Gérard, Mme COSSON Catherine (pouvoir à Mme KIRCHHOFFER Dominique), Mme PATOUX Claire (pouvoir à Mme VERBEKE), Mme BOUX Sandrine.

A été élu secrétaire : M. LAPENNA Arnaud

Après avoir énoncé les absents excusés et les absents avec pouvoir, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'arrêter le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, qui a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du CM du 02/09/2025
- Décision du Maire
- Compte rendu des DIA
- Adhésion au SIFUREP des communes de LIEUSAIN et CONFLANS ST HONORINE
- SDEVO redevance d'occupation du domaine public due par le réseau de distribution d'électricité
- Cession de deux parties de la parcelle cadastrée AB 182
- Acquisition d'une partie de la parcelle AB 994
- Classe de mer du 13 au 17 avril 2026 pour 24 élèves (CE2 CM1 CM2)
- Association des parents d'élèves : Demande de subvention de fonctionnement
- Questions diverses

I. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de ses décisions n°10 et 11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte des décisions n°10 et 11

II. Compte rendu des DIA

Monsieur le Maire, conformément à la législation, présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en Mairie du 20/10 au 27/10/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Prend acte des DIA reçues en Mairie du 20/10 au 27/10/2025

III. Avis de la commune sur l'adhésion des communes de LIEUSAIN et CONFLANSSAINTE-HONORINE à la compétence « service extérieur des pompes funèbres »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIFUREP,

Vu les demandes d'adhésion des communes LIEUSAIN et CONFLANS-SAINTE-HONORINE à la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion des communes de LIEUSAIN et CONFLANS-SAINTE-HONORINE à la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,

Considérant qu'il convient que les adhérents se prononcent sur l'adhésion des communes de LIEUSAIN et CONFLANS-SAINTE-HONORINE au syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion des communes de LIEUSAIN et CONFLANS-SAINTE-HONORINE à la compétence « service extérieur des pompes funèbres »

IV. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué (soit pour 2025 un taux de 57,70% applicable à la formule de calcul issue du décret précité).
- Que la redevance soit gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre ledit syndicat et ENEDIS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Rappel de la formule du décret 2002-409 du 26/03/2002 :

PR = (0.183 P - 213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure à ou égale à 5 000 habitants.

Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public.

V. Vente de deux lots de la parcelle cadastrée AB182 et restitution à l'euro symbolique de la parcelle AB 987

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle appartenant à la commune et cadastrée AB182 est divisée en 3 lots.

Lot A 139 m² jouxtant la parcelle de M. Dos Santos

Lot B 26 m²

Lot C 102 m² jouxtant la parcelle de Mme Olivier

Monsieur Dos Santos souhaite acquérir le lot A.

Monsieur et Madame Olivier souhaitent acquérir le lot C

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Vendre ces lots à un prix de 50€/m²
- Rendre à M. et Mme Olivier la parcelle cadastrée AB 987 d'une contenance de 4m² pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte de vendre à 50€/m², les lots A et C de la parcelle AB182,
- Accepte de rendre la parcelle cadastrée AB 987 d'une contenance de 4m² (à l'euro symbolique)
- Spécifie que les frais de Notaire seront réglés par les acquéreurs
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la division et à la vente.

VI. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 994 (lot A)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acheter une partie de la parcelle cadastrée la parcelle cadastrée AB 994 (lot A) pour une contenance de 59 m².

Le bien étant situé en zone NJ du PLU, Monsieur me Maire propose de l'acquérir au prix de 50€/m²

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le budget primitif communal 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette portion de parcelle,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée la parcelle cadastrée AB 994 (lot A) au prix de 50€/m².
- Dit que la commune achète sur ses fonds propres.
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tous les documents relatifs à cet achat.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

VII. Classe de mer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la classe des CE2 (5) CM1 (9) et CM2 (10) (soit 24 enfants) partira à Petit -Caux en voyage pour une classe de mer du 13 au 17 avril 2026

Le coût de ce voyage s'élève à 10 469.10 €, dont :

- 4 112.50 € pour le transport
- 5 339,20 € pour le séjour en pension complète
- 1 017.4 € pour les activités

Et sera financé par

- La participation de la commune : 3 000,00 €
- La participation des parents : 4 040,00 €
- Dons : 3 429.10 €

Les familles dont 1 seul enfant participera à la classe de mer devront s'acquitter de la somme de 175,00 € en 3 fois (59,00 € puis 2 X 58,00 €)

Les familles dont 2 enfants participeront à la classe de mer devront s'acquitter de la somme de 135,00 € par enfant, soit 270,00 € en 3 fois (3 X 90 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Maire à encaisser la participation des parents.
- autorise le Maire à encaisser les dons.
- autorise le Maire à régler les acomptes dus pour ce voyage et à régler la somme restant à devoir.

VIII. Subvention au profit de l'associations des parents d'élèves

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la demande de l'association des parents d'élèves de bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'allouer à l'association des parents d'élèves la somme de : 250,00€
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces sommes.
- Dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2025.

IX. Affaires diverses

➤ Travaux en cours et à venir ;

- Eglise
 - Les travaux débuteront fin janvier.
 - La base vie occupera 2 places de stationnement côté mairie pour la durée du chantier.
 - Lancement des diagnostics plomb/amiante principalement pour la peinture des portes.
- Parking de La Mare
 - Les travaux sont quasiment terminés il ne reste plus qu'une reprise de ciment à faire et un panneau PMR.
 - La réception des travaux est prévue pour cette semaine.
- Enfouissement rue de La Mare
 - Les travaux ont commencé, techniquement pas de surprise.
 - Retard des entreprises, si ce dernier n'est pas résorbé les pénalités courraient à compter du 20 décembre 2025.
 - La fin des travaux est prévue en mars 2026.

- **Feu d'artifice :**
 - Remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à faire de cet évènement une belle réussite plébiscitée par les annericiens. En effet, si l'organisation est parfaitement maîtrisée cela représente néanmoins, beaucoup de travail et un important investissement en temps et en énergie.

- **Cérémonie des vœux Organisation et logistique :**
 - Un sondage sera lancé pour l'organisation.
 - Une délégation allemande d'une douzaine de personnes sera présente.

- **Monsieur DIBELLONIO demande :**
 - Si le cabinet de Mme tanguy peut bénéficier d'un éclairage extérieur par la commune.
 - Réponse du Maire : la commune ne peut pas intervenir car c'est la propriété de l'EPFIF
 - Demande où en est le projet du Moutier
 - Réponse du Maire : comme vu au précédent CM, maintenant que l'arrêté concernant le permis de construire est exécutoire le dossier peut se poursuivre, une vente est envisageable dans les 6 à 8 mois.
 - Le projet comprend 30 logements sociaux, le rachat par la commune l'immeuble 6, la démolition par IRP de tous les garages (ils ne prévoient rien dans un premier temps car les ventes sont compliquées pour le moment).
 - La Place du Cèdre appartient à la commune et fait l'objet d'une réflexion pour le prochain contrat CAR

- **Madame KIRSHHOFFER signale que :**
 - Le robinet du cimetière est hors service.
 - Monsieur le Maire relaye directement au service technique afin que le nécessaire soit fait rapidement.
 - Le sol en haut des marches du Foyer Rural est glissant.
 - Monsieur le Maire informe que des bandes podotactiles ont été mises en place

- **Monsieur DILLENSEGER avise que :**
 - Il a été questionné sur le remplacement éventuel du Dr Coutot.
 - Le Maire informe qu'en l'état actuel des choses il est impossible de récupérer le cabinet médical et que le bail court encore 8,5 années.

- **Elections municipales 2026 :**
 - Dans le cadre des élections municipales à venir, les membres du conseil municipal décident que chaque liste pourra disposer de la salle des mariages pour 1 séance photo, 2 réunions de liste et 2 réunions publiques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h.50

Le secrétaire de séance
Arnaud LAPENNA



Le Maire
Matthieu LAURENT

